

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-229
PORTANT REGLEMENTATION SUR
MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU
CIMETIÈRE**

Le Maire de la Commune de Cruas ;

VU le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants et R.211-71 et suivants ;

VU le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

VU le code pénal et notamment son article R.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2026-06-24-00017 imposant de nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau en classant le bassin versant Ardèche en **ALERTE RENFORCEE**, en date du 24 juin 2026 ;

Considérant que pour la mise en place de ces nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la mise en place de ces nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau, l'arrosage au cimetière sera autorisé selon les horaires impératifs suivants :

**De 20h00 à 9h00 du matin
(3 jours par semaine seulement lundi ; mercredi ; vendredi)
Arrosage localisé**

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Maire de Cruas et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour le Maire et
par délégation,



CRUAS, le 26 juin 2026

Le Maire
Rachel COTTA

Mme Elisabeth DELSAUX
1ère Adjointe